

MODALITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

FORMATION AVEC FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL	FORMATION AVEC AUTRES FINANCEMENTS
<p>Votre statut</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudiant.e âgé.e de 25 ans ou moins, ou sorti(e)s du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception des apprenti(e)s • Demandeurs d'emplois : inscrit(e)s à France Travail • Jeunes inscrit(e)s dans les missions locales : de 16 à 25 ans sorti(e)s du système scolaire ou universitaire depuis plus d'1 an et suivi(e)s par une mission locale • Bénéficiaires de contrats aidés, y compris en cas de démission • Bénéficiaires du RSA : les frais de formation sont pris en charge par le Conseil Régional d'Île-de-France. Seuls les frais de scolarité ci-dessus mentionnés sont à régler. 	<p>Votre statut</p> <p>Stagiaire de la formation professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • En CPF de transition professionnelle • En situation d'emploi (maintien de salaire) • En contrat de professionnalisation <p>Stagiaire en Autofinancement</p>
<p>Confirmation d'entrée en formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement des frais d'inscription : 170.00€ de frais de gestion de dossier et de scolarité annuels • Règlement des frais pédagogiques : 200.00€/an - tarifs 2023/2024 • Pour le coût de la formation, vous bénéficiez de la prise en charge du Conseil Régional Ile-de-France. 	<p>Confirmation d'entrée en formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement des frais d'inscription : 170.00€ de frais de gestion de dossier et de scolarité annuels • Règlement des frais pédagogiques : 200.00€/an - tarifs 2023/2024 • Pour le coût de la formation, merci de contacter le service financement pour le DEVIS, si vous n'entrez dans aucun des critères du Conseil Régional Ile-de-France: Tarif FPC: 14€/ heure; Tarif Autofinancement: 10€/heure
<p>Possibilités d'aides financières pendant la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bourse Régionale Île-de-France • Bourse départementale selon critères de ressources • Allocation chômage 	<p>Rémunération Professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon conditions

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE NON ÉLIGIBILITÉ

Remplir au moins un des critères d'éligibilité et ne remplir aucun critère d'inéligibilité.

Le statut sera apprécié à l'entrée en formation. Une attestation, ainsi qu'un justificatif, seront demandés à l'entrée en formation.

Sont éligibles à une prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional d'Île-de-France	Sont non éligibles
<p>Sont éligibles à une prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional d'Île-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption, (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) • Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation • Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation • Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par France Travail <p>Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) • Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) • Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus. 	<p>Sont non éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents publics (y compris en disponibilité) • Les salariés du secteur privé • Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions pro • Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation • Les apprentis • Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)